



PRÉFET DES YVELINES

Pièces administratives à fournir avec la demande d'agrément Jeunesse et éducation populaire

Le dossier de demande d'agrément est à adresser à la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines, accompagné des documents suivants :

- une lettre de motivation de la demande d'agrément jeunesse et éducation populaire,
- un exemplaire des statuts en vigueur datés et certifiés exacts par le Président,
- la copie de l'insertion au Journal Officiel de l'extrait de déclaration initiale et, le cas échéant, copie des récépissés des déclarations modificatives,
- la composition des instances dirigeantes de l'association, avec l'indication des noms, prénoms, profession, date de naissance et domicile des membres de ces instances,
- le compte rendu des trois dernières assemblées générales, accompagné des trois rapports moraux, financiers et d'activités, datés et signés par le Président,
- le compte de résultat et le bilan des trois derniers exercices datés et signés par le Président,
- le budget prévisionnel pour l'exercice en cours daté et signé par le Président,
- l'attestation d'affiliation à une fédération le cas échéant,
- les documents éventuellement publiés par l'association.